

Décision

Générale

colonial

Décision n° 783 9 juillet 1947

n° 783 9

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1947

Date de publication

9 juillet 1947

Date du numéro

31 juillet 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'un mois, pour en jouir à Addis-Abeba et au Harrar (Ethiopie), est accordée à M. Jouffres (Roger), rédacteur de 2e classe de l'administration générale des colonies.

Art. 2

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.